



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/123
Du lundi 5 mai 2025**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière
de stationnement sur le parking de l'Église du Sacré-Cœur le
samedi 21 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la Musique portée
par l'association ADAM**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association ADAM relative à l'organisation d'un concert, sur le parking de l'Église du Sacré-Cœur le samedi 21 juin 2025, lors de la Fête de la Musique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

CONSIDÉRANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentat),

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

SUR proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : En raison du concert organisé par l'association ADAM à l'occasion de la Fête de la Musique, le parking de l'Église du Sacré-Cœur, rue Pierre Brossolette, 91130 RIS-ORANGIS, sera occupé le samedi 21 juin 2025 de 9h à minuit. En conséquence, la circulation et le stationnement y seront totalement interdits le samedi 21 juin 2025 de 9h à minuit.

ARTICLE 2 : Réglementation

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules, autres que ceux des services publics des organisateurs, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code la route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : L'association ADAM veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée.

ARTICLE 7 : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée, l'association ADAM,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **21 MAI 2025**
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

